

PRÉFET DE L'ISÈRE

Direction départementale des territoires Secrétariat de la CDCEA

Commission départementale de la consommation des espaces agricoles de l'Isère

Séance du 7 octobre 2014

Avis sur le projet de plan local d'urbanisme (PLU) de MURINAIS

Vu la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche n°2010-874 du 27 juillet 2010 instituant la commission départementale de consommation des espaces agricoles ;

Vu la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n° 2014-366 du 24 mars 2014 modifiant le code de l'urbanisme, et notamment l'article L 123-1-5 II 6° qui impose de présenter en CDCEA, pour avis simple, tout projet de plan local d'urbanisme comprenant des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitée (STECAL) avant son approbation ;

Vu le décret n°2011-189 du 16 février 2011 relatif à la commission départementale de la consommation des espaces agricoles (CDCEA);

Vu l'arrêté préfectoral n°2014216-0033 portant composition et modification de la commission départementale de la consommation des espaces agricoles :

Vu que la commune de Murinais est incluse dans le périmètre du schéma de cohérence territoriale (SCoT) de la région urbaine grenobloise approuvé le 21 décembre 2012 ;

Vu le projet de PLU de Murinais arrêté le 17 mars 2014 ;

Vu le rapport d'instruction de la direction départementale des territoires (DDT) de l'Isère présenté aux membres de la CDCEA en séance du 7 octobre 2014 :

Considérant que le projet de PLU est compatible avec les objectifs du SCoT de la région urbaine grenobloise ;

Résumé des débats

La commune de Murinais prévoit dans son projet de PLU :

- 1/ un STECAL Nc, correspondant au projet de camping naturiste, sans incidence sur la zone agricole. Ce camping, comprenant 20 emplacements et des sanitaires, a déjà été examiné en CDNPS, et a recueilli un avis favorable.
- 2/ des STECAL Ah aux hameaux de Pré Tournu et Colombier délimités au plus près de l'existant, et permettant uniquement l'évolution des constructions existantes (qui devraient être reclassés en secteur Uhe dans le PLU approuvé selon le rapport fourni par la commune).

3/ les autres STECAL Ah et Nh délimités autour de constructions isolées (qui devraient également disparaître dans le PLU approuvé, pour tenir compte de l'évolution de la réglementation).

Avis de la CDCEA

La CDCEA de l'Isère émet un avis :

- favorable à l'unanimité au projet de PLU de MURINAIS examiné pour le STECAL No correspondant au projet de camping naturiste ;
- favorable à l'unanimité au projet de PLU de MURINAIS examiné pour les STECAL suivantes, assorti de réserves :
 - les STECAL Ah situés dans les hameaux de Pré Tournu et Colombier devront être reclassés en secteur Uhe dans le PLU approuvé, comme la commune l'a proposé dans son rapport;
 - . les STECAL Ah et Nh situés dans les secteurs dispersés devront également disparaître dans le projet de PLU approuvé, et devront être reclassés en zone A ou N dans le PLU approuvé, comme la commune l'a proposé dans son rapport.

Grenoble, le 27 007. 2014

Le préfet,

Richard SAMUEL